

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 34

L’an deux mille dix-neuf,
le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°115-2019 – AMENAGEMENT – CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A
DISPOSITION DES DONNEES ORTHOPHOTOGRAPHIQUES ET DERIVEES – CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le Président rappelle que par délibération n°168-2011 du 13 décembre 2011, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a adhéré au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne. Ce Syndicat, créé en 1999, a notamment pour objet, de favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux Technologies d’Information et de Communication (TIC), dont :

- La mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l’administration électronique sur l’ensemble du territoire breton,
- La mutualisation des moyens entre ses membres.

Il a ainsi pour rôle essentiel de conduire des actions et des services présentant une utilité pour chacun de ses membres et des organismes qui leur sont rattachés.

Dans ce cadre, la convention annexée à la présente délibération définit les modalités de réalisation et de financement de l’orthophotographie « Ortho HR (Haute Résolution) » de résolution 20 cm en 2 versions, RVB (Rouge Vert Bleu ou « vraie couleur ») et IRC (Infra Rouge Couleur).

Les orthophotographies sont des images aériennes de la surface terrestre intégrées au Système d’Information Géographique (SIG) communautaire servant de référentiels et de fonds de plans aux autres données du SIG. Elles sont utilisées pour divers usages dans les administrations : étude d’impact, révision du Plan Local d’Urbanisme, analyse du paysage, plans de prévention, communication, etc.

En Bretagne, une acquisition de données orthophotographiques a été réalisée entre 2010 et 2012 sous la conduite du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, département par département. Deux campagnes de mise à jour de ces données (2013 – 2015 et 2016 – 2018) ont ensuite été réalisées dans le cadre d'un partenariat entre l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) et les collectivités bretonnes réunies au sein de Mégalis Bretagne. Les deux campagnes de mise à jour ont été préfinancées au travers de conventions entre Mégalis Bretagne et ses collectivités membres.

C'est dans ce contexte que Mégalis Bretagne assure le portage administratif et financier de l'acquisition mutualisée de données orthophotographiques. Le suivi technique du projet est quant à lui assuré par le Pôle métier « Orthophotographie et MNT » de GéoBretagne.

Par délibération n°18-33 du 9 juillet 2018 de Mégalis Bretagne, une 3^{ème} campagne de mise à jour des données orthophotographiques a été entérinée. Pour le département du Morbihan, une opportunité de mutualiser la production de cette mise à jour et la réalisation du « Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) image départemental » a émergé.

Ainsi, le contrat de coopération public-public, signé entre l'IGN, Morbihan Énergies, Lorient Agglomération et Mégalis Bretagne, permet la coproduction de 3 produits pour le département du Morbihan :

- Une orthophotographie « Ortho Haute Résolution RVB » de résolution 20 cm,
- Une orthophotographie « Ortho Haute Résolution IRC » de résolution 20 cm,
- Une orthophotographie « PCRS image départemental » de résolution 5 cm conformément à la délibération n°74-2019 - Réalisation du « PCRS image départemental » prise par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en date du 14 mai 2019.

Pour le Morbihan, le coût prévisionnel global de ces projets mutualisés « PCRS image départemental » et « mise à jour des données orthophotographiques » s'élève à 650 000 €.

- Morbihan Énergies participe à hauteur 50 000 €,
- Les autres partenaires (gestionnaires réseaux et IGN) participent à hauteur de 370 000 €.

Les collectivités sont sollicitées :

- Par Morbihan Énergies, coordinateur départemental du PCRS : 140 000 € sont financés par les EPCI morbihannais – part PCRS. Le Président rappelle que par délibération n°74-2019 du 14 mai 2019, la subvention de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'élève à 5 643 €,
- Par Mégalis Bretagne : 90 000 € sont financés par ce syndicat à travers les contributions de ses collectivités membres - part Ortho HR RVB et Ortho HR IRC. Cette contribution pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'élève à 1 020 € HT (1 224 € TTC) et fait l'objet de la présente délibération..

Ces deux participations sont calculées selon la clé de répartition utilisée par Mégalis Bretagne, 30 % reposant sur la superficie de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et 70 % sur sa population.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention n°2019-014 de mise à disposition des données orthophotographies et dérivées, à intervenir entre Mégalis Bretagne et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
- **APPROUVE** le montant de la contribution à verser à Mégalis Bretagne pour la mise à disposition des données orthophotographiques et dérivées, soit 1 020 € HT (1 224 € TTC),
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous actes y afférents.

Pour Extraits Certifiés Conformés,
A Muzillac,
Le Président

